



DOSSIER ADMINISTRATIF DE L'ENFANT

Pour l'accueil en crèche de votre enfant, vous trouverez ci-dessous la liste des pièces indispensables qui doivent être remises à la crèche au minimum un mois et demi avant la période d'adaptation.

Documents à fournir :

- ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE FAMILIALE
- RIB
- ACTE DE NAISSANCE OU LA COPIE DU LIVRET DE FAMILLE
 - En cas de séparation des parents : jugement de divorce ou convention homologuée par le juge aux affaires familiales relative à la séparation.
 - Toute modification de la situation familiale devra être justifiée (extrait d'acte de naissance à jour, jugement rendu par le juge aux affaires familiales).

Documents à remplir :

- MANDAT SEPA (document annexe)
- DOSSIER MEDICAL ET AUTORISATION D'HOSPITALISATION
- FICHE DE MANDATEMENT D'UNE TIERCE PERSONNE
- FICHE D'AUTORISATION DE PHOTOGRAPHIES, FILMS ET ENREGISTREMENTS
- FICHE D'AUTORISATION DE SORTIES



DOSSIER MEDICAL ET AUTORISATION D'HOSPITALISATION DE L'ENFANT

L'ENFANT :

Nom Prénom	
Date de naissance Lieu de naissance	
Adresse	
Téléphone Domicile	
N° de Sécurité Sociale <i>(du parent en charge de l'enfant)</i>	

LES PARENTS :

	Père	Mère
Nom		
Prénom		
Profession		
Lieu de travail		
Téléphone Bureau		
Portable		
N° de Sécu. Sociale		

LE MEDECIN DE FAMILLE ou LE PEDIATRE DE L'ENFANT :

Nom	
Adresse	
Téléphone	
Informations particulières concernant l'enfant	



LES PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :

	Nom et lien avec la famille	Téléphone
1		
2		
3		

LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :

Date des vaccinations :

Date du BCG :

Date du DTCP :
(Diphtérie, tétanos, coqueluche, polio)

Date de l'haemophilus influenzae B :

Date de l'hépatite B :

Date du ROR :
(Rougeole, oreillons, rubéole)

Date de la méningite :

A-t-il un traitement ?

- Long Oui Non Si oui, Lequel ?

- Court Oui Non Si oui, Lequel ?

A-t-il déjà convulsé ? Oui Non Si oui, dans quelles conditions ?

A-t-il des allergies ? Oui Non Si oui, Lesquelles?

A-t-il d'autres problèmes de santé ?
.....
.....

Merci de joindre une copie du carnet de santé avec le détail des vaccinations à jour

En cas d'accident ou de maladie grave, j'autorise la responsable de l'établissement :

- A faire transporter mon enfant par le SAMU ou le corps des sapeurs pompiers dans un centre hospitalier.
- A signer en mon nom tout document requérant l'autorisation du responsable légal pour un acte médical (anesthésie ou opératoire) décidé par le corps médical et dont mon enfant aurait besoin.

Fait à Le

Signature du parent ou du représentant légal,
Précédé de la mention « Bon pour pouvoir »



CALENDRIER VACCINAL (MAI 2014)

Dès le 1 ^{er} mois	B.C.G.	<p>la vaccination par le BCG ne peut plus être exigée à l'entrée en collectivité mais fait l'objet d'une <u>recommandation forte pour les enfants à risque élevé de tuberculose.</u></p> <p>Pour les enfants exposés à un risque élevé de tuberculose, la vaccination par le BCG est recommandée dès la naissance. Les nourrissons âgés de moins de 3 mois sont vaccinés par le BCG sans test tuberculinique préalable.</p> <p>Sont considérés comme enfants à risque élevé les enfants qui répondent au moins à l'un des critères suivants :</p> <p>Enfant né dans un pays de forte endémie tuberculeuse ; enfant dont au moins l'un des parents est originaire de l'un de ces pays ; enfant devant séjourner au moins un mois d'affilée dans l'un de ces pays ; enfant ayant des antécédents familiaux de tuberculose (collatéraux ou ascendants directs) ; enfant résident en Ile-de-France, en Guyane ou à Mayotte ; - enfant dans toute situation jugée par le médecin à risque d'exposition au bacille tuberculeux, notamment enfant vivant dans des conditions de logement défavorables (habitat précaire ou surpeuplé) ou socio-économiques défavorables ou précaires (en particulier parmi les bénéficiaires de la CMU, CMUc, AME...) ou en contact régulier avec des adultes originaires d'un pays de forte endémie.</p>
2 mois	Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Polio, Haemophilus Influenzae b Hépatite B Pneumocoque <u>1^{ère} injection</u>	<p>La primo vaccination Diphtérie, Tétanos, Polio (deux injections suivies d'un rappel à l'âge de 11 mois) <u>est obligatoire chez l'enfant.</u></p>
4 mois	Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Polio, Haemophilus Influenzae b Hépatite B Pneumocoque <u>2^{ème} injection</u>	
11 mois	Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Polio, Haemophilus Influenzae b Hépatite B Pneumocoque <u>3^{ème} injection</u>	
12 mois	Rougeole, Oreillons, Rubéole Méningocoque C <u>1^{ère} dose</u>	<p>La vaccination associée rougeole-oreillons-rubéole est recommandée de façon indiscriminée pour les garçons et les filles. Co-administration possible avec le vaccin contre les infections invasives à méningocoque.</p> <p>L'administration d'une dose de vaccin, réalisée dans les 72 heures qui suivent le contact avec un cas peut éviter la survenue de la maladie.</p>
16-18 mois	Rougeole, Oreillons, Rubéole <u>2^{ème} dose</u>	



FICHE DE MANDATEMENT D'UNE TIERCE PERSONNE

Je soussigné(e), (nom et prénom) :

Parent ou représentant légal de l'enfant (nom et prénom) :

Autorise :

Noms	Lien de parenté	Ville	Téléphones
M. Mme			
M. Mme			
M. Mme			
M. Mme			
M. Mme			
M. Mme			
M. Mme			

à accompagner ou à venir rechercher mon enfant à la crèche.

La personne mandatée pour reprendre l'enfant devra être munie d'une pièce d'identité et âgée d'au moins 18 ans.

Fait à

Signature du/des parents

Le



FICHE D'AUTORISATION DE PHOTOGRAPHIES, DE FILMS ET D'ENREGISTREMENTS

Je soussigné(e), (nom et prénom) :

Parent ou représentant légal de l'enfant (nom et prénom) :

Autorise **n'autorise pas**

les responsables de la crèche à photographier, filmer ou enregistrer mon enfant selon les conditions fixées ci-après :

ARTICLE 1 – ETENDUE DE L'AUTORISATION

L'autorisation porte sur :

- les photographies des enfants,
- les films,
- les enregistrements, notamment des voix.

ARTICLE 2 – USAGE

Les photographies, films ou enregistrements sont strictement réalisés dans le cadre des activités de la crèche et dans le but d'associer les parents, par ces supports, à l'activité quotidienne ou plus festive des enfants. Exemples : cartes (Pâques, Noël, Fêtes), panneaux de photos exposés dans les crèches, livrets, enregistrement des voix d'enfants...

ARTICLE 3– DIFFUSION

L'Association LA MAISON DES ENFANTS s'engage pour l'ensemble des établissements concernés, et conformément au droit à l'image, à assurer une protection des photographies, films et enregistrements qui pourraient être réalisés.

A ce titre la diffusion est limitée :

- aux personnels de la crèche concernée,
- aux parents des enfants de la crèche qui s'engagent à ne pas en faire une diffusion extérieure.
- Au site internet de l'association dans l'espace privé accessible uniquement avec un mot de passe.

ARTICLE 4 – REFUS

En cas de refus, la crèche s'engage à ne pas présenter l'enfant sur les photos ou autre support et à ne pas le faire apparaître sur les films réalisés.

ARTICLE 5 – CAS PARTICULIERS

Pour tous les cas particuliers qui demanderaient une diffusion plus importante (affiches, plaquettes, articles de presse), une autorisation individuelle et spécifique serait sollicitée, conformément aux règlements en vigueur.

Fait à
Le

Signature du/des parents



FICHE D'AUTORISATION DE SORTIE

Dans le cadre des sorties organisées par l'Association LA MAISON DES ENFANTS :

Je soussigné(e), (nom et prénom) :

Parent ou représentant légal de l'enfant (nom et prénom) :

Autorise **n'autorise pas**

les professionnels de la crèche à sortir mon enfant de la crèche, en poussette, à pied, ou en minibus (un adulte pour deux enfants), de façon :

- Habituelle à Versailles ou au Chesnay (*Boulangerie, marché, bibliothèque...*)
- Ponctuelle hors de Versailles et du Chesnay (*Le responsable de l'enfant est dans tous les cas prévenu*)

Pour ces sorties, le personnel est susceptible de demander le concours de parents pour l'accompagnement :

- Je demande à être informé(e) des plannings de sorties pour apporter mon concours à l'accompagnement des enfants :

OUI **NON**

Fait à
Le

Signature du/des parents



FICHE DE DEPASSEMENT D'HORAIRE

Nom

Crèche Saint Benoît

Prénom

Crèche La Flûte Enchantée

Rappel du règlement intérieur (4.3 Horaires)

En cas de retards fréquents ou importants des horaires d'ouverture de la crèche, la Direction apprécie la nécessité de :

- Contacter directement les parents, qui désignent une personne pour venir rechercher l'enfant, munie d'une pièce d'identité, dans les délais impartis par la crèche ;
- A défaut, ou si les circonstances l'imposent, conduire l'enfant au commissariat de police ;
- Au bout de **3 retards** (signalés à chaque fois par la direction), **votre enfant pourra ne plus être admis à la crèche le jour suivant le 3ème retard** (sans impact sur la facture). Cette mesure est prise en cas d'abus.
- Faire part de la situation au Conseil d'Administration qui convoquera la famille. L'Association se réserve la possibilité de prononcer l'exclusion de la famille.

La mobilisation des équipes pédagogiques au-delà des horaires d'ouverture donne lieu à facturation du coût réel de fonctionnement de la structure, sans application du barème PSU de participation familles.

Premier retard

Mme/M.	avez déposé/repris votre enfant
Aujourd'hui le	à .

Deuxième retard

Mme/M.	avez déposé/repris votre enfant
Aujourd'hui le	à .

Troisième retard

Mme/M.	avez déposé/repris votre enfant
Aujourd'hui le	à .



FICHE DE CONGES PONCTUELS DE VOTRE ENFANT

Pour tous les congés hors fermetures de la crèche, il est nécessaire de prévenir la Directrice dès que possible.

Nom

Crèche Saint Benoît

Prénom

Crèche La Flûte Enchantée

sera absent(e) durant la(les) période(s) suivante(s) :

- Du (au soir) au (au matin).
- Du (au soir) au (au matin).
- Du (au soir) au (au matin).
- Du (au soir) au (au matin).

Pour des raisons d'organisation, nous vous remercions de transmettre cet avis à la Directrice de la crèche à chaque fois que vous prévoyiez une absence de votre enfant.

Fait à
Le

Signature du/des parents

NB : ces congés ne feront l'objet d'aucune déduction sur votre facture



FICHE D'ANNULATION DE CONGES

En cas d'annulation de congés, et si ceux-ci ne sont pas annulés au moins deux semaines avant la date de début, l'enfant ne pourra être accueilli en crèche si l'organisation du personnel décidée en conséquence des prévisions d'absences ne peut être ré adaptée en temps utile.

Nom

Crèche Saint Benoît

Prénom

Crèche La Flûte Enchantée

Ne sera pas absent(e) durant la(les) période(s) suivante(s) :

- Du (au soir) au (au matin).
- Du (au soir) au (au matin).
- Du (au soir) au (au matin).
- Du (au soir) au (au matin).

Fait à
Le

Signature du/des parents